REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 12/07/2023 n° 2023/873
ID : 083-218300424-20230704-DCM20230704_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**
Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **27/06/2023**

Date d'affichage : **28/06/2023**

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :
Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Gilbert UVERNET
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTE : Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération du 26 septembre 2013 la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la société d'économie mixte (SEM) Maison du Tourisme en société publique locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme. Le conseil d'administration de la SEM Maison du Tourisme du 4 février 2014 a validé la modification des statuts et la transformation en SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ».

Par délibération n° 2013/096 en date du 12 novembre 2013 le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune de Cogolin à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » et l'achat d'une action au prix de 23,29 € hors frais.

N° 2023/07/04-02
VENTE DE L'ACTION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME » DETENUE PAR LA COMMUNE DE COGOLIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 12/07/2023 N°2023/873
ID : 083-218300424-20230704-DCM20230704_02-DE

N° 2023/07/04-02

VENTE DE L'ACTION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME » DETENUE PAR LA COMMUNE DE COGOLIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST)

Afin d'intégrer les évolutions successives du cadre législatif, modifiant le partage de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre les communes du Golfe de Saint-Tropez et l'EPCI la communauté de communes a, par délibération n° 2022/11/16-09 du 16 novembre 2022, validé la modification des statuts de la SPL : dénomination, objet social, missions, modification validée par le conseil d'administration et l'assemblée générale mixte de la SPL du 16 janvier 2023.

La commune de Cogolin a adopté ces nouveaux statuts par délibération n° 2023/01/23-02 en date du 23 janvier 2023.

Par délibération n° 2023/04/05-01 du 5 avril 2023, la communauté de communes a proposé une évolution des statuts concernant l'objet de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » et une modification de l'actionnariat en proposant la vente de l'action détenue par la commune à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour un montant unitaire de 16 euros (hors frais).

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement », la « cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concernés. Toute cession d'actions à un tiers non-actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément du conseil d'administration de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 et suivants du code de commerce. La cession ne peut intervenir qu'au profit des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ».

La présente cession est subordonnée à l'agrément préalable du conseil d'administration de la société et de l'assemblée délibérante des communes cédantes agréées. La communauté de communes, cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance. La communauté de communes sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1531-1 ;
Vu les statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/096 en date du 12 novembre 2013 portant adhésion de la commune de Cogolin à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/01/23-02 en date du 23 janvier 2023 du conseil municipal approuvant la transformation de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme en SPL Golfe de Saint-Tropez Développement ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 12/07/2023 N°2023/873
ID : 083-218300424-20230704-DCM20230704_02-DE

N° 2023/07/04-02

VENTE DE L'ACTION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME » DETENUE PAR LA COMMUNE DE COGOLIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST)

Vu la délibération n° 2023/04/05-01 du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 relative à la modification des statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » : objet, actionnariat ;

Considérant que les statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » doivent être modifiés en conséquence ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE CEDER l'action détenue par la commune à sa valeur nominale à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et ainsi de sortir du capital de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement »,

D'APPROUVER la modification des statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le maire, Le secrétaire,

MAIRIE DE COGOLIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Marc Etienne LANSADE Geoffrey PECAUD